



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Masseurs kinesitherapeuthes

Question écrite n° 39532

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des kinesitherapeutes. En effet, le coefficient cle (AMM) de cette profession a subi depuis 1973 une devaluation de 35 p 100 ; l'acte moyen (AMM6) qui pendant longtemps a ete superieur a la valeur de la consultation du medecin generaliste se trouve aujourd'hui fortement devalorise. L'augmentation des frais et charges de l'exercice liberal de cette profession, qui peut atteindre 40 a 50 p 100, compromet l'existence des cabinets les plus modestes et rend difficile l'equipement en materiel therapeutique tres onereux et la poursuite d'une formation continue payante. Les kinesitherapeutes souhaitent que soit mis fin a la degradation de leur situation economique, soit par une augmentation sensible du coefficient (AMM) leur permettant de retrouver leur niveau anterieur de remuneration, soit par une intervention sur la cotation de leurs actes. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39532

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1737